



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO , Odette DESGIGOT, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, Nathalie CHANTEUX, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Jacqueline PAILLARD

Procurations : Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT
Damien FOSSA donne pouvoir à Sarine VELLA
Alain GASPARINI donne pouvoir à Christiane PECH

Absentes excusées : Françoise CHAVANT. Damien FOSSA, Alain GASPARINI, Céline GRANGE, Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	03
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_35_DEL

Objet : Élection d'un.e vice-président.e délégué.e du Centre Communal d'Action Sociale

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Dans la continuité de cette loi, le décret N° 2023-632 du 20 juillet 2023 porte diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- d'une part à l'article L.123.6 qui prévoit que désormais le Conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »,

et pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier :

- les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du même code en y intégrant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil et la délégation de signature du président.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

VU les articles L.123-6 et R.123-18 ; R.123-21 ; R.123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;

VU les délibérations du Conseil municipal des 28 mars et 27 avril 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

VU les arrêtés municipaux des 13 avril et 11 septembre 2026 nommant les membres représentant la société civile au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature en vue de l'élection du (de la) Vice-Président.e délégué.e du CCAS

Considérant que :

- Mme Frédérique CHANAL se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président.e délégué.e à bulletins secrets si plus d'un candidat.e ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

Mme Frédérique CHANAL : - Pour : 13..voix - Contre : 0 voix - Blancs : 0 voix

Article 1er : Est élu.e Vice-Président.e délégué.e du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Frédérique CHANAL

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260925-2026_35_DEL-DE



ANNEXE :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du CCAS

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO